



# CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS AU SEIN DE L'ÉCOLE ALEXANDRE DUMAS DE NAPLES

---

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques de l'école Alexandre Dumas de Naples.

Elle précise les droits et obligations que l'établissement et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

## ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour des objectifs pédagogiques, éducatifs ou administratifs. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale du réseau. En particulier, il s'engage à :

## RESPECTER LA LÉGISLATION EN VIGUEUR

Sont pénalement punis :

1. Le non-respect des droits de la personne : l'atteinte à la vie privée d'autrui ; la diffamation et l'injure ;
2. le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple, extrait musical ou littéraire, photographie...) en violation des droits de l'auteur ou toute autre personne titulaire de ces droits ;
3. les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit ;
4. la contrefaçon.

## RESPECTER LE MATÉRIEL

1. Le manipuler avec précaution et en respectant les procédures d'usage (éteindre l'ordinateur, proprement, « fermer » correctement les logiciels que l'on utilise, ne pas débrancher des périphériques sans autorisation ;
2. signaler tout problème au responsable de la salle (professeur ou surveillant) qui remplira une fiche panne informatique ;
3. laisser les lieux [appareils, tables, chaises, sols (ramasser les papiers...)...] propres en sortant.

## RESPECTER LE RÉSEAU

1. Ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres) par l'intermédiaire de disquettes, CD ou clefs USB ;
2. ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement (ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre) ;
3. ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
4. chaque utilisateur s'engage à ne pas installer de logiciels, jeux, encyclopédies, fichiers non vérifiés par un antivirus sans l'accord d'un administrateur. L'installation de programmes informatiques (logiciels, CD-ROM, ...) doit être effectuée par l'administrateur du réseau.

## FAIRE UN BON USAGE DE L'INTERNET

1. L'usage du réseau Internet est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'AEFE et de l'Education Nationale ;
2. sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur ;
3. ne pas effectuer de téléchargements illégaux (musique, film...);
4. ne pas effectuer de copies de logiciels ou cd commerciaux ;
5. les documents diffusés sur l'Internet doivent respecter la législation en vigueur, en particulier :
6. Respect de la loi sur les informations nominatives ;
7. Respect de la neutralité et de la laïcité de l'Education Nationale ;
8. Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite ;
9. Le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages web sans accord parental ;
10. Respect du code de la propriété intellectuelle ;
11. Toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crime de guerre) est interdite ;
12. En cas de production de document sur l'Internet, les textes, les images, les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs.

## ECONOMISER LE PAPIER ET L'ENCRE

Chercher à limiter les impressions (soyons soucieux de notre environnement).

L'utilisateur accepte que l'établissement dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau.

L'établissement lui garantit le droit d'accès aux données le concernant respectant ainsi les missions de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

L'utilisateur accepte également que l'établissement prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme.

## **ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

### **ACCÈS AUX RESSOURCES**

L'établissement s'engage à faire bénéficier l'utilisateur d'un accès (hors temps de maintenance) aux

ressources et services multimédias qu'il propose :

- Accès à l'intranet,
- Accès ADSL à l'internet,
- Accès aux logiciels installés sur les ordinateurs (tous les logiciels disciplinaires et autres logiciels...).

### **AIDE ET CONSEILS**

L'établissement s'engage à protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans leur utilisation de l'Internet et des réseaux numériques ainsi que dans les apprentissages de la manipulation de l'outil informatique.

### **CONTRÔLES**

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs de l'AEFE et de l'Education Nationale.

L'établissement s'engage à garder la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des utilisateurs de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir dangereux.

### **SANCTIONS**

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et à des sanctions disciplinaires.

Après analyse et contrôle, l'établissement se réserve le droit d'informer promptement les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de ses services.

### **DIFFAMATION**

*Article 29 - Créé par Loi 1881-07-29 Bulletin Lois n° 637 :*

Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.

La diffamation consiste en l'affirmation d'un fait portant injustement atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne à laquelle il a été attribué. C'est un délit sanctionné par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.

Encore faut-il que ces propos aient été tenus en public. Tel est le cas lorsqu'ils sont diffusés à partir d'une page web dans un forum de discussion accessible à tous. Il pourra en être de même dans le cadre d'une liste de diffusion ouverte à un nombre indéterminé de personnes.